

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 8 420 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

LE TRENTE MARS A QUATORZE HEURES TRENTE MINUTES,

Les actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme au capital de 8.420.000 €, divisé en 2.631.250 actions de 3,20 € chacune, dont le siège est 33, avenue du Bois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration suivant insertion n°2600281 au BALO n°20 en date du 16 février 2026.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été certifiée par les membres du bureau ; les votes par correspondance et les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard VASSEUR, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Laurent VASSEUR et Alexandre VASSEUR, actionnaires, acceptent la fonction de scrutateur pour cette Assemblée.

Nicolas LE CAM, Directeur Administratif & Financier de MEDIA 6, est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

Le Cabinet BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE, et le cabinet GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaires régulièrement convoqués, assistent à l'Assemblée Générale.

Le cabinet GROUPE Y, Commissaire aux comptes pressenti et visé à l'ordre du jour est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, ayant voté par correspondance ou représentés, possèdent 4 468 638 voix sur les 4 546 513 droits de vote existants.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ♦ Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- ♦ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ♦ Approbation des comptes de MEDIA 6 SA pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus aux administrateurs et Commissaires aux comptes,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- ♦ Approbation des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2025,
- ♦ Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- ♦ Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- ♦ Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent Vasseur et Alexandre Vasseur,
- ♦ Nomination du collège des co-commissaires aux comptes titulaires Borel & Associés Villeurbanne et Groupe Y pour la prochaine période s'ouvrant à l'issue de cette assemblée et se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032),
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées en recommandé avec accusé de réception aux Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire du BALO en date du 16/02/2026 comportant la convocation des actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires et la liste des Administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels, et les comptes consolidés, arrêtés au 30 septembre 2025, ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport sur le contrôle interne établi par le Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le descriptif du programme de rachat d'actions,
- le projet des résolutions présenté à l'Assemblée,

- ainsi que tous les documents annexes dont la présentation est prévue par la réglementation.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président rappelle que le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration est tenu à la disposition des actionnaires. Il en expose cependant la synthèse et commente les comptes et l'activité de la société et de ses filiales pour l'exercice écoulé.

Puis il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et répond aux questions qui lui sont posées.

Après un échange de vues, les autres points de l'ordre du jour sont exposés et motivés, notamment le processus de sélection et de proposition des nouveaux mandats de commissaires aux comptes à cette Assemblée suite au Comité d'audit et au Conseil d'Administration qui s'ensuivit le 11/02/2026. En effet les mandats des deux cabinets titulaires sortants venaient à expiration à l'issue de cette présente assemblée. Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 font apparaître une perte nette de 3 654 270 €, décide d'affecter ce résultat en totalité :

- Au compte report à nouveau..... (3 654 270) €

Ce qui induit de ce fait une absence de dividendes, qui correspond, par action, à 0.00 € de distribué.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2021/2022	0,00 €	pour 2 881 250 actions
2022/2023	0,00 €	pour 2 881 250 actions
2023/2024	0,00 €	pour 2 631 250 actions

42  mc

Votes - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Votes : - pour : suivant droit de vote des non intéressés par convention
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés ayant déclaré ne pas prendre part au vote pour ce qui les concerne.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2025, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration, et après débat par rapport au projet de résolution initialement proposé :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2024 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 263 125 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux

époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 9,69 € (neuf euros et soixante-neuf cents), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 9,69 € et portant au plus sur 263 125 actions ne peut excéder 2 549 681.25 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2025, soit 24 608 396 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes : - pour : 4 468 518 par unanimité des présents
- contre : 120
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2025,

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent VASSEUR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et après avoir été informée que ledit administrateur présentait sa candidature pour le renouvellement de son mandat, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de MEDIA 6 SA de :

Monsieur Laurent VASSEUR
né le 26 juin 1981, de nationalité française,
demeurant 17 rue Pierre Brossolette - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE - FRANCE

pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2031 (a priori en mars 2032).

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre VASSEUR arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et après avoir été informée que ledit administrateur présentait sa candidature pour le renouvellement de son mandat, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de MEDIA 6 SA de :

Monsieur Alexandre VASSEUR,
né le 17 octobre 1989, de nationalité française,
demeurant 57 quai de Grenelle - 75015 PARIS - FRANCE

pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2031(a priori en mars 2032).

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après délibération, nomme le cabinet BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE (sis 17 rue Louis Guerin 69626 Villeurbanne) co-commissaire aux comptes titulaire pour la période qui s'ouvre à l'issue de cette assemblée et se termine à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032).

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après délibération, nomme le cabinet GROUPE Y (sis 2 rue Louis David 75116 Paris) co-commissaire aux comptes titulaire pour la période qui s'ouvre à l'issue de cette assemblée et se termine à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30/09/2031 (a priori en mars 2032).

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



DE TOUT CE QUE DESSUS,

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

LE PRESIDENT :

Monsieur Bernard VASSEUR

A black ink signature, appearing to be 'Bernard Vasseur', written in a cursive style.

UN SCRUTATEUR

Monsieur Laurent VASSEUR

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Vasseur', written in a cursive style.

UN SCRUTATEUR

Monsieur Alexandre VASSEUR

A black ink signature, appearing to be 'Alexandre Vasseur', written in a cursive style.

LE SECRETAIRE :

Monsieur Nicolas LE CAM

A black ink signature, appearing to be 'Nicolas Le Cam', written in a cursive style.